

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2024



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2024_067

**APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN A DOMICILE (SIMAD)**

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 juin 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

Secrétaire :

Dominique BAUD

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile (SIMAD) a été créé le 26 mai 1997 et est constitué des communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Pecq, Le Port-Marly, Saint-Germain-En-Laye, Marly-le-Roi, Le Vésinet, Montesson, La Celle Saint Cloud, Le Chesnay Roquencourt.

Le SIMAD est au service des personnes âgées de plus de 60 ans, dépendantes et des personnes en situation de handicap de moins de 60 ans qui souhaitent rester à leur domicile.

Le Conseil municipal de Sartrouville a décidé, par délibération en date du 5 octobre 2023, d'adhérer au SIMAD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

L'ensemble des communes membres du syndicat doivent également se prononcer sur l'adhésion de la commune de Sartrouville qui n'a pas d'incidence sur le fonctionnement du syndicat.

DELIBERATION

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le maintien à domicile (S.I.M.A.D),

Vu la délibération n°CM/76/2023 du Conseil municipal de Sartrouville en date du 5 octobre 2023,

Vu la demande du S.I.M.A.D en date du 2 mai 2024,

Vu l'information transmise par courriel aux membres de la Commission communale Solidarité intergénérationnelle : Jeunesse et Seniors,

Vu l'information transmise par courriel aux membres de la Commission communale Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant qu'au regard des statuts du syndicat, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur l'intégration envisagée,

Considérant la demande du S.I.M.A.D de se prononcer sur l'intégration envisagée de la

commune de Sartrouville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** l'adhésion au SIMAD de la commune de Sartrouville.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

Véronique FABIEN-SOULE, Véronique CHANTEGRELET, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY

Publiée le : 12/06/2024